

Bilan des contrôles Porcs 2017

Comité Porcins 29-05-2018

FranceAgriMer-Direction Intervention

Service Contrôles et Normalisation

Unité Normalisation

Marie-Hélène ANGOT





Bilan des contrôles PCM Porcs 2017

Ordre du jour

- 1- Suivi des objectifs de contrôles
- 2 - Contrôles de présentation des carcasses à la pesée
- 3 - Contrôles du classement des carcasses
- 4 - Suites de contrôles
- 5 - Evolutions de la réglementation européenne
- 6 - Présentation analyses de risques pour les Porcs

1. Suivi des objectifs de contrôles

	2016		2017	
	Nombre abattoirs	Taux de contrôles	Nombre abattoirs	Taux de contrôles
Abattoirs communautaires (> 200 porcs / semaine, 8 contrôles / an)	73	98 %	69	96 %
Abattoirs nationaux (< 200 porcs / semaine, 1 à 2 contrôles / an)	67	87 %	69	91 %

- Niveau « communautaire » : taux atteints
- Niveau « national » : amélioration de la réalisation du taux de contrôles

2. Contrôle des conditions de pesée des carcasses de porcs : délai de pesée : saignée / pesée fiscale : nombre contrôles

	% contrôles délai saignée / pesée <u>< 30 mn</u>	% contrôles saignée / pesée <u>> 30 mn et < 45 mn</u>	% contrôles délai saignée / pesée <u>> 45 mn et < 60 mn</u>	% contrôles délai saignée / pesée <u>> 60 mn</u>
Abattoirs CE > 200 porcs / semaine	64 %	26 %	3 %	0 %
Abattoirs nat. < 200 porcs / semaine	4 %	2 %	1 %	0 %
Total abattoirs CE + nat	68 %	28 %	4 %	0 %

- 618 contrôles réalisés dont 424 contrôles où délais mesurables dans 90 abattoirs et 44 abattoirs avec des délais non mesurables.
 - Difficultés réalisation contrôles délai saignée / pesée dans les petits abattoirs (< 200 porcs / semaine).
- ➔ **Respect du délai saignée / pesée de 45 minutes pour 96 % des contrôles réalisés où le délai est mesurable (art. 22 point 2 règlement CE n°1249/2008).**

2. Contrôle des conditions de pesée des carcasses de porcs: délai de pesée : fente / pesée fiscale : nombre contrôles

	% contrôles délai fente / pesée ≤ 7 mn	% contrôles délai fente / pesée > 7 mn et ≤ 10 mn	% contrôles délai fente / pesée > 10 mn
Abattoirs CE > 200 porcs / semaine	84 %	6 %	4 %
Abattoirs Nat. < 200 porcs / semaine	4 %	1 %	1 %
Total abattoirs CE + Nat	88 %	7%	5 %

- 618 contrôles réalisés dont 424 contrôles où délais mesurables dans 90 abattoirs et 44 abattoirs avec des délais non mesurables.
 - Difficultés réalisation contrôles délai saignée / pesée dans les petits abattoirs (< 200 porcs / semaine).
- ➔ **Respect du délai fente / pesée de 7 min** pour 88 % des contrôles réalisés où le délai est mesurable (accord interprofessionnel septembre 2011) :

2. Contrôle des conditions de pesée des carcasses de porcs

➤ Vérification des taux de réfaction appliqué par l'abattoir : 415 contrôles.

- Taux de réfaction applicable : taux calculé par les contrôleurs en fonction des constats réalisés (délais pesée, présentation carcasses : langue et plaie de saignée).
- Taux de réfaction appliqué : taux relevé en abattoir lors du contrôle.

	Règlement CE n°1249-2008	Accord interprofessionnel 09/09/2011
Présentation sans la langue	0%	0%
Présentation avec la langue	0,5%	0,5%
Délai saignée/pesée < 45 min	2,0%	2,0%
Délai saignée/pesée < 30 min ET Délai Fente/pesée < 7 min	0%	0,2%
Parage plaie saignée après la pesée	0%	0,3%
Taux de réfaction à appliquer	2,0 % ou 2,5 %	2,5 % ou 3,0 %

2. Contrôle des conditions de pesée des carcasses de porcs

➤ Vérification des taux de réfaction appliqué par l'abattoir : 415 contrôles.

% contrôles où taux appliqué conforme	% contrôles où taux appliqué > taux applicable	% contrôles où taux appliqué < taux applicable
63 % (263)	26 % (106)	11 % (46)

✓ Contrôles où taux appliqué > taux applicable (26 %) dû à :

- dépassement délai saignée / pesée : 88 contrôles,
- dépassement délai fente/pesée : 23 contrôles

➤ Contrôle tares des crochets : 14 contrôles non-conformes sur 409 (3 %).



3. Contrôle de la présentation des carcasses de porcs à la pesée

- Nombre carcasses contrôlées : **16 729**
- Carcasses conformes : **75,9 %** (12 656)
- Carcasses non-conformes (au moins 1 anomalie) : **24,1 %** (4 033)
- Contrôles réalisés dans les abattoirs > 200 porcs / semaine :
22.4 % carcasses non-conformes
- Contrôles réalisés dans les abattoirs < 200 porcs / semaine :
36.3 % carcasses non-conformes

3. Contrôle de la présentation des carcasses de porcs à la pesée

Contrôle parage en zone autorisée :

Points de contrôles	Avec (ou une partie) panne, rognons, diaphragme, onglet	Sans panne, rognon, diaphragme, onglet (règlement UE n° 1308/2013)
% carcasses contrôlées	9.8 %	90.2 %

Contrôle parage en zone non autorisée :

Répartition des anomalies pour les carcasses non-conformes :

Anomalies parages	Gras de mouille	Couronne jambon	Zone pelvienne (rosette)	Plaie de saignée	Autres anomalies : filet mignon mis à nu, glandes salivaires...
% carcasses non conformes / anomalie	1,90 %	3,50 %	4,1 %	0,41 %	1,77 %

Remarques : une carcasse peut présenter plusieurs anomalies.

→ Pas de défauts majeurs de présentation des carcasses.

3. Contrôle du classement des carcasses à la pesée : marquage

➤ Vérification marquage TMP et n° tuerie : 660 contrôles dans 139 abattoirs

	% carcasses contrôlées			
	Réglette (131 contrôles)	CGM (392 contrôles)	IM (137 contrôles)	Total contrôles abattoirs rég. + IM + CGM
N° tuerie présent	97 %	98 %	100 %	98.4 %
TMP présent	97 %	99 %	100 %	99.9 %
Marquage TMP sur 2 demi-carcasses	81 %	84 %	71 %	81 %
Marquage TMP emplacement réglementaire (jambon)	44 %	36 %	43 %	37.6 %

Anomalies marquage :

- Absence de marquage lors de 4 contrôles,
- marquage sur une ½ carcasse,
- marquage au mauvais emplacement : longe, poitrine, épaule.

3. Contrôle du classement des carcasses selon la méthode utilisée

➤ **Méthode manuelle ZP - règlette** (< 200 porcs / semaine) : **68** abattoirs contrôlés (131 contrôles)

• Contrôles de l'opérateur :

Contrôles réalisables où classements corrects	Contrôles réalisables où tendance sous classements	Contrôles réalisables où tendance sur classements	Contrôles réalisables où classements irréguliers
47 %	22 %	16 %	15 %

- Contrôle cohérence marquage / mouchard : Cohérence entre le marquage carcasse et le mouchard
- Carcasses non classées et/ ou non marquées : 48 carcasses
- Absence de marquage du classement dans 4 abattoirs

3. Contrôle du classement des carcasses selon la méthode

➤ **Le CGM** : 392 contrôles dans 55 abattoirs.

	Conditions utilisation (bloc-test) 370 <i>cont. réalisables</i>	Contrôle de l'équation 366 <i>cont. réalisables</i>
Contrôles conformes	99 %	96 %
Contrôles non conformes	1 %	4%

• Anomalies :

- ✓ abattoirs dont le **TMP est arrondi à l'unité** (résultats bloc-test et équation erronés par conséquent),
- ✓ bloc-test non indiqué sur mouchard.

✓ Contrôle cohérence marquage / mouchard : 99.4 % des carcasses contrôlées conformes.



3. Contrôle du classement des carcasses selon la méthode utilisée

➤ **Le CGM** : 392 contrôles dans 55 abattoirs.

✓ Contrôle de l'utilisation du CGM par l'opérateur (pic à porc) :

- Nombre carcasses contrôlées : **10 520**
- Nombre de carcasses avec piqûres conformes : **74.5 %**
- Nombre de carcasses avec piqûres non-conformes (au moins 1 non-conformité) : **25.5 %**
 - ➔ Amélioration résultats 2016 (+2.5 %)
- Plusieurs type anomalies :
 - erreurs de site costale (2^e/3^e ou 4^e/5^e côtes) : 12 % des carcasses contrôlées,
 - distance fente / piqûre différente 6 cm : 3 % des carcasses contrôlées,
 - orientations piqûres (non parallèle fente, non horizontale) : 12 % des carcasses contrôlées.

Remarques : **une carcasse peut présenter plusieurs anomalies.**

3. Contrôle du classement des carcasses selon la méthode utilisée

➤ **Image-Meater** : 137 contrôles dans 18 abattoirs.

	Contrôle de l'appareil		Contrôle équation <i>130 cont. réalisables</i>
	Etalon <i>137 cont. réalisables</i>	Image témoin <i>121 cont. réalisables</i>	
Contrôles conformes	100 %	99 %	97 %
Contrôles non conformes	0%	1 %	3 %

• Anomalies relevées :

- contrôle image témoin non conforme : données non disponibles
- contrôle équation non conforme : données non disponibles.

✓ Contrôle cohérence marquage / mouchard : 93 % des carcasses contrôlées conformes:

- Absence marquage des carcasses avec code erreur QC



3. Contrôle du classement des carcasses selon la méthode utilisée

➤ **Image-Meater** : 137 contrôles dans 18 abattoirs.

✓ **Contrôle des carcasses avec TMP en anomalie.**

- Carcasses en erreur - QC code : images non utilisables (sans carcasses, corps étranger...) => pas de TMP mesuré par IM :
 - Moyenne sur l'ensemble des contrôles : **1,15 %** (min : 0,00 % ; max : 15,8 %).
- Carcasses en alarme (fourchette fixée par Uniporc = contrôle interne) : TMP mesuré :
 - Moyenne sur l'ensemble des contrôles : **4,4 %** (min : 1,9 % ; max : 12,4 %).
- Carcasses QC et en alarme sont revues par agents Uniporcs et reclassées (méthode ZP écran, CGM, moyenne du lot...).
- Marquage des carcasses avec TMP en anomalie : non réalisé, réalisé en sortie tunnel (marquage correct), mauvais marquage (TMP en alarme).

4. Suites de contrôles

	Notifications d'informations réglementaires	Avertissements	Courriers SNE	Procès-verbaux
2016	5	2	2	0
2017	7	0	0	0
Motifs 2017	• Absence classement et marquage			

5. Evolution de la réglementation CE


Règlement : délégué et d'exécution

- **Règlement délégué** : c'est un acte pris par la Commission pour compléter ou modifier des « éléments non essentiels » d'un règlement européen.

- RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/1182 DE LA COMMISSION du 20 avril 2017 complétant le règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les grilles utilisées dans l'Union pour le classement des carcasses de bovins, de porcs et d'ovins, ainsi que la communication des prix de marché pour certaines catégories de carcasses et d'animaux vivants: **PCM**
- RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/1183 DE LA COMMISSION du 20 avril 2017 complétant les règlements (UE) no 1307/2013 et (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la communication à la Commission d'informations et de documents : **Cotations**

- **Règlement d'exécution** : un règlement d'exécution précise les conditions dans lesquelles les Etats membres doivent mettre en œuvre un règlement européen .

- RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2017/1184 DE LA COMMISSION du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les grilles utilisées dans l'Union pour le classement des carcasses de bovins, de porcs et d'ovins, ainsi que la communication des prix de marché de certaines catégories de carcasses et d'animaux vivants : **PCM**
- RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2017/1185 DE LA COMMISSION du 20 avril 2017 portant modalités d'application des règlements (UE) no 1307/2013 et (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les notifications à la Commission d'informations et de documents, et modifiant et abrogeant plusieurs règlements de la Commission : **Cotations**



5. Règlement d'Exécution (UE) 2017/1184 de la Commission du 20 avril 2017 applicable à compter du 11/07/2018

A l'heure actuelle, ces règlements sont en fin d'expertise, au niveau national, pour vérifier si l'ensemble des textes Nationaux (Arrêtés, Décrets) sont tous compatibles.

Ces nouveaux règlements donnent beaucoup plus d'autonomie aux Etats Membre.

- Dispositions générales :
 - Les Etats membres ont la possibilité de
 - ✓ Décider : autoriser ou non l'utilisation de la classe S
 - ✓ Subdiviser : les classes de classement des carcasses de porcs
 - ✓ Autoriser : d'incorporer d'autres facteurs que le TMP, le poids pour déterminer la valeur commerciale des carcasses de porcs (Conformation)
- Dérogations à l'obligation de classement :
 - Les Etats membres ont la possibilité de
 - ✓ Décider : de ne pas rendre obligatoire les exigences de classement pour les abattoirs de moins de 150 GB/semaine et moins de 500 porcs/semaine, pour les carcasses de GB et de porcs propriétés de l'abattoir, pour les carcasses de porc de race locale (cul noir)....
 - ✓ Notifier : les Etats membre notifient leurs décisions à la Commission.


5. Règlement d'Exécution (UE) 2017/1184 de la Commission du 20 avril 2017 applicable à compter du 11/07/2018

- Présentation des carcasses :
 - Les Etats membres ont la possibilité de
 - ✓ Autoriser : par une réglementation nationale, une présentation des carcasses différentes de la présentation communautaire. Dans ce cas, il y a mise en place de facteurs de corrections CE pour les gros bovins et de facteurs de corrections nationaux pour les ovins et les porcs.

- Pesée et Classement des carcasses :
 - Les Etats membres ont la possibilité de
 - ✓ Autoriser : une modification du taux de ressuage pour les porcs selon le délai égorgement-pesée

- Marquage des carcasses : dispositif du marquage allégé
 - Les Etats membres ont la possibilité de
 - ✓ Prévoir : des dispositions nationales en matière de marquage.

- Classificateurs et classement automatisé :
 - Les Etats membres doivent
 - ✓ Assurer : que le classement est réalisé par des classificateurs qualifiés.



5. Règlement d'Exécution (UE) 2017/1184 de la Commission du 20 avril 2017 applicable à compter du 11/07/2018

- Article 2 : Contrôles sur place : des contrôles sur place sont effectués dans tous les abattoirs qui appliquent le classement obligatoire des carcasses visé à l'article 10 premier alinéa du règlement UE 1308/2013

- Article 3 § 1 : l'Etat membre effectue **une analyse de risque afin de définir les exigences minimales relatives aux contrôles sur place**, la fréquence des ces contrôles et le nombre minimal de carcasses devant faire l'objet d'un contrôle sont déterminés sur la base de cette analyse de risque, **en tenant compte notamment du nombre d'animaux abattus dans les abattoirs concernés et des résultats de contrôles sur place antérieurs dans ces derniers.**

- Article 3 § 2 : Lorsque l'Etat membre n'effectue pas d'analyse de risque, les contrôles sur place sont effectués comme suit :
 - Abattoirs de plus 150 bovins par semaine et abattoirs de plus de 500 porcs par semaine : au moins 2 contrôles par trimestre sur au moins 40 carcasses
 - Abattoirs de moins de 150 bovins par semaine et abattoirs de moins de 500 porcs par semaine : fréquence des contrôles à déterminer par l'Etat membre et un nombre de carcasses à déterminer

5. A retenir pour le Porc

➤ **Textes CE** : ces textes sont en cours d'expertise entre la DGPE, la DGCCRF et FranceAgriMer, afin de vérifier les éventuelles modifications à apporter aux différents textes nationaux ainsi que les mises à jour à réaliser :

- Gros bovin et porc : délais entre étourdissement ou égorgement/pesée
- Porc : conditions de pesée : délais, parage plaie de saignée et calcul du taux de ressuage applicable
- Toutes espèces : marquage du classement : lieu de marquage

➤ **Porc** : Etude sur la présentation des carcasses de porcs mâles entiers menée par DGCCRF et FAM en Juillet Aout 2017 et courrier UNIPORC début janvier 2018 concernant la présentation des carcasses de porcs charcutiers mâles non castrés (cf.DGPE)

- Parage des jambons



6. Présentation analyse de risque

6.1 CRITERES de l'analyse de risque

- **Critère 1** : Résultats qualitatifs et techniques des contrôles effectués sur l'année N-1
- **Critère 2** : résultats des contrôles sur place antérieurs (année N-1)
- **Critère 3** : Taille des abattoirs base (année N-1)

* Les abattages de veau ne sont pas directement prévus par la réglementation communautaire, mais font partie intégrante de la mission de contrôle confiée à FranceAgriMer

6.2 CRITERE 1 : Eléments qualitatifs et techniques

➤ Cas particulier des porcs

Dans l'analyse de risque, nous avons repris l'ensemble des points suivants pour lesquels nous avons mis des indicateurs calculés selon les conformités relevés :

- ✓ taux concordance $\geq 90\%$: vert
- ✓ taux concordance $\geq 80\%$ et $< 90\%$: orange
- ✓ taux concordance $\geq 70\%$ et $< 80\%$: rouge
- ✓ taux concordance $< 70\%$: noir

- Présentation des carcasses :

- Conditions de pesée

- Classement par type de MAC utilisée :

- Réglette : contrôle de l'opérateur
- CGM : contrôle de la pique, du bloc test et de l'équation,
- IM : contrôle de l'étalon, de l'image et de l'équation,



6.3 CRITERE 2 : résultats de contrôles sur place

Le critère 2 porte sur les « résultats des contrôles sur place antérieurs » par espèce et par abattoir.

- ✓ Note d'information réglementaire (NIR) par tous les contrôleurs PCM
- ✓ Avertissement par les référents FAM et le SNE
- ✓ PV par les référents FAM et le SNE

Remarques :

- › Les courriers réglementaires FAM sont gérés par espèce et sans distinction du type de contrôle (présentation ou classement).
- › Les courriers réglementaires SNE peuvent porter sur plusieurs espèces et sur des contrôles de présentation et/ou de classement ; ils sont « redistribués » par espèce pour la prise en compte de ce critère dans l'analyse de risque



6.4 CALCUL de la note intermédiaire

La note intermédiaire PCM reprend chacun des critères analysés : présentation, classement conformation et engraissement **et** résultats de contrôles.

Cette note intermédiaire permet de :

- Cibler les abattoirs à risque
- Améliorer la présentation des bilans des contrôles PCM : constats, bilans qualitatifs des contrôles / abattoirs et suites de contrôles

6.5 CRITERE 3 : Taille des abattoirs

Un coefficient est affecté à chaque abattoir, en fonction des volumes d'abattage par espèce:

<p><u>Volume abattage N-1</u>: les volumes d'abattage pourront être pris en année glissante (01/10 année N-2 au 30/09 année N-1).</p>

6.6 Présentation des résultats de la note intermédiaire

Catégorie abattoir	Définition
Abattoir avec défauts mineurs	respect de la réglementation, abattoir régulier et constant
Abattoir avec défauts importants	non-respect occasionnel de la réglementation et/ou envoi NIR (Note d'Information réglementaire)
Abattoir avec défauts majeurs	non-respect fréquent de la réglementation et/ou envoi avertissement (FAM ou SNE)
Abattoir à risque	non-conformités majeurs et récurrentes et/ou PV

- Abattoirs retenus > **40 carcasses contrôlées / an**



Merci de votre attention